



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Était excusés : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. GOICOECHEA Iñaki.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CASIRIAIN Elena.

Date convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

DECISION N°8 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

(Nomenclature : 4.1.2)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet (5.32 heures hebdomadaires annualisés). En effet, l'emploi prévoyait l'accompagnement d'un élève en situation de handicap durant la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire. Or, cet accompagnement sera désormais nécessaire les lundi et vendredi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à compter du 06 décembre 2023 :

- de supprimer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (5.32 heures hebdomadaires de travail annualisé),
- de créer un nouvel emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (2.64 heures hebdomadaires de travail annualisé),

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 01 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Marc OCAFRAIN

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 08/12/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 08/12/2023

